

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

# R Eé Munici

LE 8 NOVEMBRE 2022

DOMAINE - Service Technique - Réf : JDP/OG/SB

AM / 2022 / 295

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement de circulation pour la réalisation de travaux de renouveller canalisation du réseau d'eau potable de la villa n° 246, au n° 100, Chemin de la Passerelle par : VEOLIA EAU

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

LA TRANSMISSION **EN SOUS-PREFECTURE** Le

LA RECEPTION **EN SOUS-PREFECTURE** Le

Pour Le Maire par délégation,

0 9 NOV. 2022

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10.

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : VEOLIA EAU – Allée Charles Victor Naudin 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS - Interlocutrice Madame Natacha - Tel: 04.93.18.49.90 - Courriel: pivoam.eausde@veolia.com - Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de modification d'une canalisation d'eau potable (Ø 110) et d'un branchement d'eau de l'habitation de la parcelle cadastrée section AI n°55 au droit du n° 100, Chemin de la Passerelle.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE IER

L'Entreprise " VEOLIA EAU " est autorisée à réaliser des travaux de modification d'une canalisation d'eau potable (Ø 110) et d'un branchement d'eau de l'habitation de la parcelle cadastrée section Al n°55 au droit du n°100, Chemin de la Passerelle.

Ces travaux débuteront le 21 novembre 2022 pour une période de 5 jours.

#### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 21 au 25 novembre 2022 entre 7h30 et 17h00.

#### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et de l'aire d'installation de chantier. La vitesse aux abords

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Technique - AM / 2022 / 295 - Page 1/2

du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procèsverbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

#### **ARTICLE 4**

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise chargée des travaux veillera à entretenir une concertation sur les modalités d'exécution des travaux avec les propriétaires de la parcelle Al 55 afin de minimiser la gène vis-à-vis de ces derniers.

## **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Madame l'Interlocutrice de Véolia Eau

#### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 8 novembre 2022

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la CASA

lean-Pierre DERN